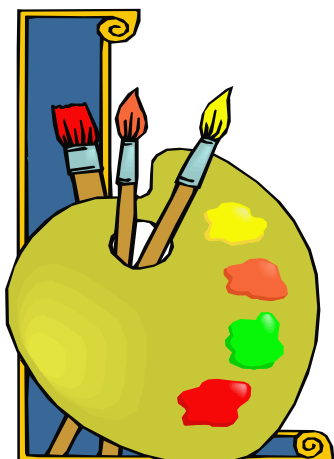
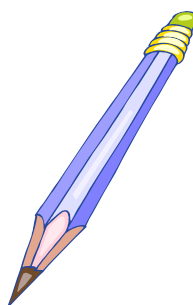


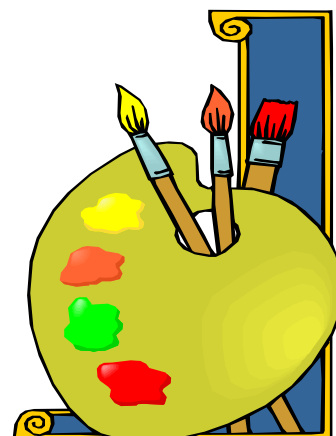
CONCOURS DE LOGO

Commune de Mâle

Cahier des charges



2009



Préambule

L'équipe municipale de Mâle a pour objectif de redonner toute son identité à son village et cela passe par l'élaboration d'un signe de reconnaissance pour notre commune.

Elle souhaite par ailleurs, valoriser et responsabiliser les talents de ses habitants, pour les interroger sur leurs représentations de Mâle.

Afin d'identifier graphiquement et représenter visuellement le village, un concours d'idées de logo est proposé à tous les Mâloises et les Mâlois.

Le présent cahier des charges a pour objet de préciser le sujet et le cadre du concours et de permettre aux candidats de mieux répondre à la mission.

Il se compose d'une « note de cadrage » et d'une partie « modalités de remise des projets » qui détaille le règlement, la nature des éléments que les candidats doivent remettre pour le 20 novembre 2009, au plus tard.

Les annexes fournissent les modèles de documents, à joindre au dossier et une proposition d'affiche pour la promotion de la manifestation.

Thème du concours

Mâle est une commune rurale, située au cœur du Perche.

Le Maire, Martine GEORGET, et ses Conseillers Municipaux souhaitent valoriser toutes les facettes de notre belle commune à travers la création d'un nouveau logo pour la municipalité.

Ce concours, réservé aux amateurs, est proposé à tous les habitants et à leur famille (résidant ou non sur la commune).

1 / NOTE DE CADRAGE

Le logo, abréviation de « logotype », du grec « logos » signifiant, discours et de l'anglais « type », typographie, est un symbole formé d'un ensemble de signes graphiques représentant une entreprise, un produit, un service afin de le différencier des autres entités.

Le logo exprime un « discours » un message il est donc porteur de sens. La typographie et les symboles utilisés seront choisis selon des critères esthétiques mais aussi pour leur capacité à exprimer une idée, des valeurs, une spécificité.

C'est une synthèse visuelle, mais pas une illustration. Il doit absolument rester simple et décodable rapidement pour l'impact et la mémorisation.

Un logo ne peut pas tout exprimer et doit aller à l'essentiel : c'est la signature, l'identité visuelle de la structure.

Le concours de logo est ouvert à tout type de réflexion créative : typographique, figuratif, abstrait, suggestif...

Il est demandé aux candidats de réfléchir sur l'environnement de Mâle au sens large : environnement spatial, écologique, social, historique, culturel, touristique, économique...

Dans ce contexte, il est recommandé (non imposé) aux candidats de choisir un style graphique, pour sa pertinence par rapport aux caractéristiques de la commune.

Le logo doit pouvoir s'afficher sur tout type de supports de communication et doit être lisible en noir et blanc et en couleur.

2/ MODALITÉS DE REMISE DES PROJETS

• LES DATES

La date limite de retrait de dossiers est fixée au 30/10/2009, 17h.

Les projets doivent parvenir à la mairie avant le 20/11/2009, 17h.

Le jury se réunira afin de délibérer la 1^{ère} quinzaine de décembre 2009 et les résultats seront publiés dans le bulletin municipal suivant.

• LES PROJETS

Les candidats devront remettre **une présentation détaillée** qui permettra d'apprécier leur vision du projet et de justifier leur choix scriptural, esthétique et symbolique.

Ce projet sera présenté sous la forme d'un **dossier** comprenant :

- le logo en couleur, au « format A4 »
- l'image scannée de ce logo en « format logo » (maximum 3cm x 3cm) en noir et blanc et en couleur
- une synthèse explicative de la réalisation, que la Municipalité de Mâle utilisera en termes de communication sur le projet

Chaque document du dossier devra être présenté séparément.

Les projets ne seront pas signés et ne porteront pas de marques distinctives, hormis le numéro qui sera attribué à chaque candidat lors de son inscription.

• LES DOCUMENTS À JOINDRE

Chaque projet doit être obligatoirement accompagné des éléments suivants :

- l'ensemble des documents (textes, dessins) sur un support numérisé (CD, clef USB) – si possible – ou transmis par Email à male61@orange.fr
- le bulletin d'inscription dûment rempli et un texte expliquant l'intérêt et l'originalité de la proposition (une page maximum par candidat),
- l'autorisation parentale si le candidat est mineur,
- une déclaration sous enveloppe fermée, signée par le candidat, affirmant que le projet est le fruit de son travail personnel et que les éléments soumis ont été exécutés par lui.

• LES MOTIFS D'EXCLUSION

Le candidat sera éliminé du concours :

- s'il ne réside pas sur Mâle (sauf s'il est de famille avec un habitant de la commune)
- s'il est professionnel du domaine artistique, publicitaire ou informatique

Le projet sera exclu :

- s'il arrive après la date de clôture.
- s'il ne comporte pas tous les éléments demandés,
- s'il ne répond pas à la thématique formulée dans le règlement et le présent cahier des charges.

3/ ANNEXES

ANNEXE N°1 : RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : THEME GENERAL

La commune de Mâle organise un concours gratuit, destiné aux habitants de Mâle et à leur famille, du 1^{er} juillet 2009 au 20 novembre 2009, qui a pour objectif la création du nouveau logo du village.

Le logo doit être clair et concis dans le choix de ses composantes qui doivent représenter le village de Mâle, à travers sa dimension géographique, historique, culturelle.

Article 2 : ORGANISATEURS

Le concours est organisé à l'initiative et sous la responsabilité de la Commune de Mâle.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et s'adresse aux habitants de Mâle ou à leur famille, à l'exclusion des professionnels des disciplines artistiques.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPTION

Les inscriptions seront faites avant le 31 octobre 2009 (cachet de la poste faisant foi).

Les bulletins d'inscriptions (annexe n°2) sont disponibles :

A la mairie de Mâle
14, place de l'église
61260 MÂLE
Tél : 02.37.49.66.87 - Fax : 02.37.49.72.82
male61@orange.fr

ou peuvent être téléchargés sur le site de la commune :

<http://www.male61.com>

Les dossiers complets (dont annexes 3 & 4) seront à remettre le 20 novembre 2009, au plus tard par courrier ou directement à la mairie de Mâle.

Dans l'éventualité de perte, de vol ou de dégradation de l'œuvre envoyée, la Municipalité décline toute responsabilité.

Article 5 : CONTRAINTES TECHNIQUES

Le candidat doit fournir une œuvre originale au format A4 en couleur ainsi que l'image scannée de ce logo en « format logo » (maximum 3cm x 3cm) en noir et blanc et en couleur.

La technique (dessin, aquarelle, gouache, infographie...) et le style (, figuratif, abstrait, suggestif, fantastique, réaliste, naïf...) sont libres, sous réserve du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs ; ils ne doivent pas revêtir un caractère sexiste, raciste, obscène ou pornographique, et ne font pas d'insulte à la religion, à la morale ou à une quelconque culture.

Le logo devra tenir compte des éléments suivants :

- Il devra être pertinent
- Il peut être original, mais cette caractéristique ne doit pas nuire à sa fonctionnalité
- Il doit rester simple et décodable rapidement
- Il doit garantir une grande qualité de reproduction et devra rester lisible et identifiable dans toutes les situations (envoi de télécopie, intégration dans des applications).

Article 6 : ÉLÉMENTS A FOURNIR

Ce projet sera présenté sous la forme d'un **dossier** comprenant :

- le logo en couleur, au « format A4 »
- l'image scannée de ce logo en « format logo » (maximum 3cm x 3cm) en noir et blanc et en couleur
- une synthèse explicative de la réalisation, que la municipalité de Mâle utilisera en termes de communication sur le projet

Chaque document du dossier devra être présenté séparément.

Les projets ne seront pas signés et ne porteront pas de marques distinctives, hormis la référence qui sera attribuée à chaque candidat lors de son inscription (annexe n°2).

Article 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La participation au concours implique l'acceptation de fait que les idées de logos deviennent la propriété exclusive de la Municipalité dès leur réception, à titre gratuit.

Elle se réserve le droit de reproduire partiellement ou totalement les logos sur tout média (affiches, papiers à en-tête...), aux fins qu'elle seule juge appropriées, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Toute personne qui adresse une idée de logo dans le cadre du concours reconnaît qu'elle en est l'auteur. Elle certifie, en outre, que son idée de logo ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne viole aucun droit d'auteur.

Article 8 : JURY

Le jury sera composé des 14 conseillers municipaux.

L'anonymat des lauréats sera garanti jusqu'à la remise des prix. La décision du jury est souveraine et sans appel. Les membres du jury ne peuvent pas concourir.

Article 9 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Toutes les idées de logo seront examinées d'après les mêmes critères, à savoir :

- **Originalité,**
- **Qualité visuelle (graphisme, couleurs, police, simplicité et fonctionnalité)**
- **Respect du thème (représentation de la Commune de Mâle),**
- **Pertinence de l'analyse.**

Article 10 : ATTRIBUTION DU 1er PRIX

Toutes les réalisations des participants seront exposées durant un mois à la mairie de Mâle et la meilleure production sera récompensée par l'attribution d'une récompense de 100€.

Ce prix sera distribué conformément aux décisions du jury.

Il sera remis au lauréat dans les deux mois suivant la publication des résultats.

Tous les candidats seront informés par écrit des résultats du concours dans les deux mois suivants la date de clôture.

Article 11 : RESULTATS

Le lauréat sera averti personnellement des résultats. L'organisateur se réserve le droit de communiquer sur le gagnant du concours :

- publication de l'identité du gagnant

Article 12 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le fait de participer implique l'acceptation, sous toutes ses formes et sans aucune restriction, du présent règlement.

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

Article 13 : ANNULATION

La Municipalité se réserve la possibilité de modifier le calendrier ou les modalités de déroulement du présent concours, en informant aussitôt les candidats des nouvelles dispositions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 14 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La conservation des projets reçus se fera à la mairie de Mâle pendant les trois mois suivants la remise des prix.

Pendant cette période, les candidats auront la possibilité de reprendre possession de leurs dossiers à leur demande et à leurs frais. Au-delà de cette période, la commune disposera librement des projets non réclamés.

ANNEXE N°2 : BULLETIN D'INSCRIPTION AU CONCOURS

*Document à remplir et à renvoyer à la mairie de Mâle
avant le 31 octobre 2009*

Nom : Prénom :

Age : Date et lieu de naissance :

Adresse :

Code postal, ville, pays :

Téléphone : E-mail :

Lien de parenté, le cas échéant, avec un habitant de Mâle :

Nom, Prénom & adresse de cette personne :

.....
.....
.....

*Bulletin à retourner avant le 31 octobre 2009, à la mairie de Mâle : 14, place de
l'église - 61260 Mâle*

☎ 02.37.49.66.87 📠 02.37.49.72.82 📧 male61@orange.fr

ANNEXE N°3 : DECLARATION DES CANDIDATS

*Document à remplir et à joindre au projet remis, sous enveloppe fermée,
Avant le 20 novembre 2009*

Je soussigné(e), Mme / Mlle / M. (rayer les mentions inutiles)

Prénom : Nom :

affirme que le projet est le fruit de mon travail personnel et que les éléments soumis ont été exécutés par moi.

Je m'engage donc à remettre un projet libre de droit et je reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours et accepte ses modalités.

Lu et approuvé

Date :

Signature :

Bulletin à retourner avant le 20 novembre 2009, à la mairie de Mâle : 14, place de l'église - 61260 Mâle

☎ 02.37.49.66.87 📠 02.37.49.72.82 📧 male61@orange.fr

ANNEXE N°4 : AUTORISATION PARENTALE

*Document à remplir et à joindre, sous enveloppe fermée, au projet remis **si le candidat est mineur,**
Avant le 20 novembre 2009*

Je soussigné(e), Mme / Mlle / M. (rayer les mentions inutiles)

Prénom : Nom :

certifie donner l'autorisation à mon enfant

Prénom : Nom :

de participer au Concours de logo, organisé par la commune de Mâle, et par la même, céder tous les droits à la Municipalité.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours et accepte ses modalités.

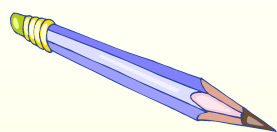
Lu et approuvé

Date :

Signature :

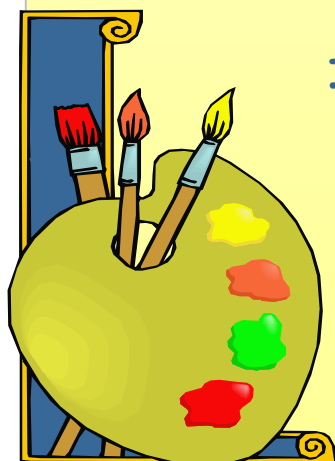
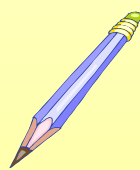
CONCOURS DE LOGO

Commune de Mâle



*Imagination,
talents, ...*

Vous êtes créatifs...
Réalisez le LOGO
du village de Mâle



Information au 02 37 49 66 87

Période de retrait du dossier :

01/07/2009 au 31/10/2009

Dates limite de dépôt: 20/11/2009

Les bulletins d'inscription seront
disponibles à la mairie de Mâle

et sur le site :

[http : www.male61.com](http://www.male61.com)

